

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°007/AN/74, portant ratification de la Convention signée le 16 Février 1974 à Conakry entre le Gouvernement de la République de Guinée et la Firma Américaine BUTTES RESOURCES INTERNATIONAL, INC, pour la prospection et l'exploitation des ressources pétrolières et gazeuses de la République de Guinée.-

La Commission Permanente de l'Assemblée Nationale de la République de Guinée -

VU les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution;

APRES en avoir délibéré

ADOpte la LOI dont la teneur suit :

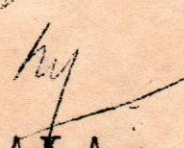
ARTICLE 1er./ Est ratifiée la Convention signée le 16 Février 1974 à Conakry entre le Gouvernement de la République de Guinée et la Firma Américaine BUTTES RESOURCES INTERNATIONAL, INC concernant la recherche et l'exploitation des Ressources pétrolières et gazeuses des eaux territoriales et du plateau continental de la République de Guinée.

ARTICLE 2./ La présente LOI sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.-

CONAKRY, le 18 MARS 1974

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE


- LEON MAKEN -